Image not found or type unknown

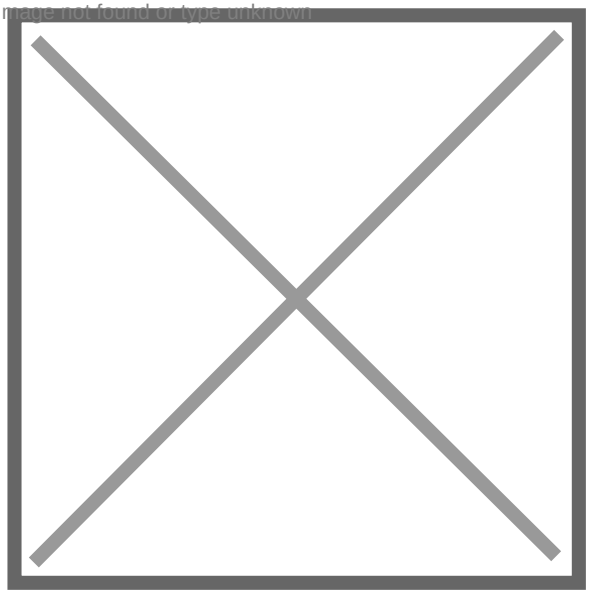

Temps de travail non respecté

Par **Groberto**, le **08/01/2014** à **03:33**

Bonjour,

Je cherche une info bidon mais sans la trouver.

Je voudrais juste savoir si il y a une loi sur laquelle me baser pour réclamer le paiement de mon salaire à temps plein lorsque la direction ne me fait pas faire totalement mes heures ou si j'invoque tout simplement le respect des termes du contrat qui mentionnent le nombre d'heures hebdomadaires à effectuer, et que l'employeur ne me fait pas faire bien souvent (mais ne me paye pas non plus évidemment ;))

Merci

Par **Lag0**, le **08/01/2014** à **07:55**

Bonjour,
En général, sur ce forum, on ne donne pas d'infos bidons, mais de bonnes infos...

Le texte que vous cherchez, c'est le code du travail et son article L1222-1 :
[citation]Article L1222-1 En savoir plus sur cet article...

Le contrat de travail est exécuté de bonne foi.
[/citation]
L'employeur doit respecter le contrat de travail et donc fournir du travail pour l'horaire qui y est prévu. A défaut, hors cas de force majeure, il doit au moins payer le salaire prévu au contrat.

Par **Groberto**, le **08/01/2014** à **16:41**

Merci Lag0 pour l'article concerné.

Evidemment en disant "info bidon", je voulais bien sûr dire que je cherchais une vraie info, basée sur une source fiable... mais qui passerait peut-être pour la majorité des gens du forum, plus calés sans doute que moi au niveau juridique, pour le B-A-BA... voire pour une question débile :)

Merci encore!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés